

Téléphone 05 53 31 41 31

Télécopie 05 53 31 41 32

E-mail : mairie.cenac@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

en exercice : 14 L'an deux mille vingt trois

présents : 12 Le 12 juin

votants : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire
Date de la convocation du conseil : 8 juin 2023

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS: M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel MAURIE.

EXCUSEES: Françoise JOUVE.

Anaïs SARDAN a donné procuration à Martine CONSTANT.

Objet : Sortie de l'actif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1,
Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la collectivité, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,
Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune, Mme La Maire explique que :

-Dans l'exercice de ses compétences, la commune a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

-Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée à la présente délibération, mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera donc pas les comptes de la commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif immobilisé ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Autorise la sortie de l'inventaire des biens meubles cités dans la liste ci-annexée à la présente délibération,
- Demande à Monsieur le trésorier principal de Sarlat-la-Canéda, comptable de la commune de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

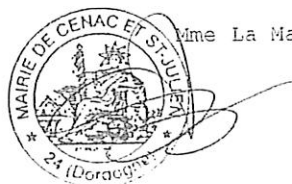
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

A CENAC ET SAINT JULIEN
Le 13 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture

Le 14.06.2023
Publié ou notifié le 15.06.2023



Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX